

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN
PLAINE
DU 8 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le huit octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Eric GOBERT, Alain BERTANI, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE, Laurence FOLLAIN, Daniel DIGUET, Daniel COUTABLE, Jean-Paul AUVRAY, Daniel ANTONIOLLI, Françoise FLÉCHE, Elisabeth HOLLER, Bernard GUERANDEL.

ABSENTS EXCUSES : Virginie CHABBERT, Jean-Pierre DUBAS.

POUVOIRS : Virginie CHABBERT donne pouvoir à Elisabeth HOLLER, Jean-Pierre DUBAS donne pouvoir à Mickaël BERTRAND.

Bernard GUÉRANDEL est nommé secrétaire de séance.

La séance s'est ouverte à 18 heures 00.

Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire préside la séance.

Monsieur Mickaël Bertrand, Maire, donne la parole à Monsieur Joël SUZANNE.

Monsieur SUZANNE explique que la vérification des actifs est en cours de réalisation avec le concours de Madame BARATON contrôleur principal à la trésorerie de Ouistreham. Cette opération s'effectue chaque année dans toutes les communes.

Il expose que pour arriver à un actif réel de la commune, certains réajustements, au niveau des amortissements sont nécessaires.

Monsieur Joël SUZANNE rappelle la durée des amortissements du Plan Local d'Urbanisme et de la Zone d'Aménagement Concerté

1- AMORTISSEMENT DU FINANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

1-1 Amortissement des frais d'études de la Zone d'Aménagement Concerté :

Les frais d'études enregistrés au compte 2031 (Frais d'études) sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 21 ou 23) lors du lancement des travaux, par une opération d'ordre budgétaire.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser 5 ans : le compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) est débité par le crédit du compte 28031 (Amortissement et frais d'études).

Le montant des études de la zone d'Aménagement Concerté sont d'un montant de 6 473.98 euros.

Les factures d'un montant supérieur à 3 000 euros mais inférieur à 10 000 euros étant amorties sur 3 ans : un premier amortissement a été effectué en 2008 pour un montant de 2 157.99 euros.

Depuis, aucun amortissement n'a été fait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir en 2010, ce qui n'a pas été amorti depuis 2009, soit un montant total de 4315.99 €

1-2 Amortissement des frais liés à la réalisation des documents du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Joël SUZANNE propose d'amortir le financement du Plan Local d'Urbanisme sur une durée de 10 années (compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du Cadastre ») :

- le compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) est débité par le crédit du compte 2802 (Amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre),

Monsieur Joël SUZANNE propose qu'exceptionnellement, le Conseil Municipal puisse amortir en 2010 ce qui n'a pas été amorti depuis 2004.

Ainsi, les crédits nécessaires à l'amortissement effectué en 2010 seraient ouverts pour un montant total de 15 337.11 €

Ces opérations d'ordre budgétaire (amortissements) nécessitent d'équilibrer le budget avec les opérations réelles.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder aux diverses écritures comptables et demande s'il y a des questions à ce sujet.

Il appelle au vote des amortissements du Plan Local d'Urbanisme et de la Zone d'Aménagement Concerté tels que présentés.

VOTE : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La décision concernant les amortissements du Plan Local d'Urbanisme et de la Zone d'Aménagement Concerté est adoptée à l'unanimité.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Joël SUZANNE propose au Conseil Municipal la décision modificative N°3 comme suit :

2-1- propose l'imputation de la subvention « Dotation de Solidarité Communautaire » de 64 576 € a déjà été versée pour 2010, aux recettes de la section de Fonctionnement à l'article 7322.

2-2- Les frais d'étude enregistrés au compte 2031 (Frais d'études) sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 21 ou 23) lors du lancement des travaux, par une opération d'ordre budgétaire.

Si les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser 5 ans : le compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) est débité par le crédit du compte 28031 (Amortissement et frais d'études).

- Zone d'Aménagement Concerté : 6 473.98 euros

Les factures d'un montant supérieur à 3 000 euros mais inférieur à 10 000 euros étant amorties sur 3 ans : un premier amortissement a été effectué en 2008 pour un montant de 2 157.99 euros.

Depuis, aucun amortissement n'a été fait.

Exceptionnellement, pour l'année 2010, il sera amorti ce qui n'a pas été fait en 2009 avec l'amortissement de l'année 2010, soit un montant total de 4 315.99 €

2-3- Le Plan Local d'Urbanisme, au compte 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du Cadastre), n'a pas été amorti depuis 2004. Exceptionnellement, ce qui n'a pas été amorti depuis 2004 le sera en 2010. Le Conseil Municipal décide de fixer la durée d'amortissement du financement du PLU à 10 ans et les crédits nécessaires à l'amortissement correspondant à l'année 2010 vont être prévus, soit un montant total de 15 337.11 €

2-4-La commune de DOUVRES LA DELIVRANDE demande une participation aux charges de fonctionnement pour les frais de scolarité 2009/2010 (CLISS) pour un enfant domicilié dans la commune de CAMES EN PLAINE. La participation s'élève à 410.06 € et va être prévue au compte 6558 (Autres contributions obligatoires).

Il est présenté au Conseil Municipal les écritures comptables des sections d'Investissement et de Fonctionnement pour l'équilibre des comptes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 21 - Article 2183-10 (Matériel de bureau et informatique)	: - 2 800.00 €
Chapitre 20 - Article 205 (Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...)	: + 2 800.00 €
Chapitre 020 - Article 020 (dépenses imprévues – section d'investissement)	: + 19 653.10 €

TOTAL Dépenses d'investissement	: + 19 653.10 €
--	------------------------

Opération d'ordre - Recettes :

Chapitre 040 - Article 2802 (Amort. Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre)	: + 15 337.11 €
Chapitre 040 - Article 28031 (Amort. Frais d'étude)	: + 4 315.99 €

TOTAL Recettes d'investissement	: + 19 653.10 €
--	------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 - Article 60633 (Fournitures de voirie)	: - 80 000.00 €
Chapitre 011 - Article 61523 (Entretien et réparations voies et réseaux)	: + 80 000.00 €
Chapitre 011 - Article 6226 (Honoraires)	: + 5 000.00 €
Chapitre 011 - Article 6227 (Frais d'actes et de contentieux)	: + 10 000.00 €
Chapitre 011 - Article 6236 (Catalogues et imprimés)	: + 5 000.00 €
Chapitre 012 - Article 6413 (Personnel non titulaire)	: + 10 000.00 €
Chapitre 012 - Article 64168 (Autres emplois d'insertion)	: + 10 000.00 €
Chapitre 65 - Article 6558 (Autres contributions obligatoires)	: + 420.00 €
Chapitre 65 - Article 678 (Autres charges exceptionnelles)	: + 4 502.90 €
SOUS-TOTAL	: + 44 922.90 €

Opération d'ordre - Dépenses :

Chapitre 042 - Article 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) + ZAC)	: + 19 653.10 € (PLU)
---	-----------------------

SOUS-TOTAL	: + 19 653.10 €
-------------------	------------------------

TOTAL Dépenses de fonctionnement	: + 64 576.00 €
---	------------------------

Recettes :

TOTAL Recettes de fonctionnement**: + 64 576.00 €**

Monsieur le Maire précise qu'il faut rééquilibrer les comptes de Fonctionnement et d'Investissement lorsqu'on touche à une ligne budgétaire, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder aux diverses écritures comptables et s'il y a des questions à ce sujet.

Il appelle au vote de la décision modificative N°3 telle que présentée.

VOTE : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La décision modificative au budget N°3 est adoptée à l'unanimité

3-DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DE L'AVENIR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain BERTANI.

Monsieur Alain BERTANI fait part de l'évolution des projets d'urbanisation, de l'impact que ceux-ci susciteront en matière de circulation communale.

Le projet déposé par EUROPEAN HOMES, zone 1AU au PLU qualifiée « les portes sud du bourg », en référence au plan d'aménagement produit par ladite société, suppose une modification du dernier segment de la rue de l'Avenir (tronçon allant de l'ancien hôtel « Floriane » jusqu'au CD 79) aux fins de son intégration dans l'armature du futur lotissement pour composer un nouvel accès au bourg de CAMBES EN PLAINE.

Cette modification concerne une voie communale qui ne peut faire l'objet d'une aliénation sauf à la déclasser pour ensuite la réintégrer dans la voirie communale.

De ces circonstances, il ressort la nécessité de prendre une délibération autorisant le déclassement nécessaire puis de définir une assiette du foncier par une deuxième délibération et enfin réintégrer, par le biais d'une troisième délibération, la voie principale de desserte du projet dans le réseau de voirie communale.

Monsieur le Maire précise que cela constitue une décision de principe à intervenir dans un premier temps pour assurer la recevabilité du permis d'aménager, le déclassement ne pouvant s'avérer effectif qu'au terme d'une enquête publique..

Il confirme qu'il faudra dans un deuxième temps, statuer sur l'estimation financière de la voirie déclassée puis se prononcer sur l'incorporation de la nouvelle voirie.

Monsieur le Maire lit le projet de délibération dont la teneur suit :

Le Maire rappelle que l'aménagement de la zone d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'activité (zone 1AU/ 1 Aux) située au lieudit CHEMIN DE LA CROTTE présente des enjeux de développement urbains stratégiques pour la commune, en termes de logements, d'activités, de desserte et de circulation.

Les conditions d'aménagement et d'urbanisation de cette zone sont déterminées par le Plan Local d'Urbanisme et ont fait l'objet d'un schéma d'aménagement de principe.

Ledit schéma prévoit, s'agissant des principes de desserte et de circulation dans la zone :

- *D'une part, l'aménagement d'une voie principale traversant la zone selon un axe Nord-Sud, destinée à créer une nouvelle liaison entre la rue de l'Avenir et le chemin de la Crotte et la RD N°79 ;*
- *d'autre part, la suppression de la portion de la rue de L'Avenir et du chemin de la Crotte traversant actuellement la zone, sa localisation nuisant à la cohérence de l'aménagement.*
- *La suppression de cette portion de rue interviendra après que la voie principale à créer dans la zone aura été ouverte à la circulation publique.*

Le Maire indique que la Société EUROPEAN HOMES France, envisage de réaliser une opération immobilière d'ensemble compatible avec le schéma d'aménagement de principe sus visé, et proposant la construction d'un programme de logements, ainsi que la réalisation des équipements propres collectifs (voiries, réseaux divers, espaces verts, etc....) nécessaires à la viabilité et à l'équipement des constructions.

Le Maire propose, dans l'intérêt général, d'engager rapidement la procédure de déclassement de la portion de la rue de l'Avenir et du Chemin de la Crotte destinée à être supprimées.

Il propose également des procédures, d'habiliter immédiatement la Société EUROPEAN HOMES France à déposer une demande de permis de construire incluant les dépendances du domaine public

destinées à être déclassées, comme la jurisprudence du Conseil d'Etat permet au Conseil Municipal de le faire (arrêts N° 36087 en date du 29 mai 1985, « Association de défense des Creillois de la rive gauche », et N° 249918 en date du 23 avril 2003, « Association Vivre en Endoume – Défense et Environnement »).

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que la société EUROPEAN HOMES FRANCE propose à la commune de transférer dans le domaine public communal, au fur et à mesure de leur achèvement, la voirie principale de l'opération et ses équipements annexes (trottoirs, éclairage public, ...), aux termes d'une convention de transfert établie en application de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme, et dont les termes seront ultérieurement soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement et de construction proposé par la Société EUROPEAN HOMES France, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

SE PRONONCE favorablement sur le principe du déclassement et de la suppression de la portion de la voie communale reliant la rue de l'Avenir et le Chemin de la Crotte à la RD N°79, conformément à l'orientation d'aménagement figurant au PLU ;

DEMANDE au Maire de bien vouloir engager la procédure de déclassement prévue par les articles L. 141-3, L. 141-4, R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière ;

AUTORISE dès à présent la société EUROPEAN HOMES France ou toutes autres sociétés du groupe EUROPEAN HOMES FRANCE à déposer, en application des arrêts du Conseil

d'État susvisés, une demande de permis de construire sur la voie communale à supprimer et dont le déclassement interviendra prochainement ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Il est alors procédé au vote de ces dispositions.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

La décision de déclassement d'une portion de la voirie communale Rue de l'Avenir est adoptée à l'unanimité

4-PARTICIPATION A DES FRAIS DE SCOLARITÉ EN CLASSE D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE

Monsieur le Maire et Monsieur Joël SUZANNE expliquent ce qu'est une classe d'intégration spécialisée et pourquoi la municipalité a une participation financière à assumer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

La décision de participer à des frais de scolarité en classe d'intégration spécialisée est adoptée à l'unanimité.

5-COTISATION A L'ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE CREULLY.

Monsieur le Maire demande de procéder directement au vote.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

La décision de verser la cotisation à l'Association Amicale des Maires du Canton de Creully est adoptée à l'unanimité pour un montant de 30.00 euros.

6-PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard GUÉRANDEL qui présente le rapport d'activité 2009 intitulé : Qualité et Service de l'Eau.

Il informe, à titre de rappel que le syndicat de la région ouest de Caen regroupe les communes de Authie, Cambes-en-Plaine et Saint-Contest et dessert en outre au moins partiellement les communes de Cairon, Rosel et Saint-Germain-La-Blanche-Herbe, soit une population évaluée à 5 355 habitants.

Il précise que la société SAUR assure, dans le cadre d'un contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 2006 pour une durée de 12 ans, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur

entretien et de la permanence du service. Le syndicat gardant la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages (renouvellement des branchements, des canalisations...).

L'eau est distribuée à 2 178 abonnés, soit 1,78% de plus qu'en 2008 (à Cambes-en-Plaine : 517 abonnés, soit 23,7% de l'ensemble).

L'eau distribuée est importée à la collectivité voisine de Caen pour un volume total de 321 473 mètres cubes.

Concernant la qualité de l'eau, il précise que le rapport établi et transmis par la DASS fait apparaître les données relatives à la qualité de l'eau telles qu'elles sont préconisées par le code de la Santé Publique et que parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre d'un autocontrôle.

La conformité bactériologique est de 100% pour la DASS (18 prélèvements) ainsi que pour l'exploitant.

La conformité physico-chimique est de 85,7% pour la DASS (21 prélèvements) et de 100% pour l'exploitant. Les données non conformes concernent 3 prélèvements et portent sur la présence de nitrates.

Il explique ensuite que le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Que les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes relevés semestriellement, les consommations sont payables au vu du relevé.

En décembre 2009, une modification des tarifs est intervenue se traduisant notamment par un passage en tranche unique indépendamment du volume consommé.

Cette mesure se traduit pour l'abonné domestique consommant 120 mètres cubes par an par une augmentation moyenne du tarif 2010 de 1,49% par rapport à 2009.

Sur ces nouveaux tarifs ainsi fixés, 46% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 19% à la collectivité pour ses investissements, et les taxes s'élèvent à 35%.

Il notifie que les travaux engagés en 2009 pour une réalisation prévue en 2010 concernent la commune de Cambes-en-Plaine pour un montant de 45 530 euros.

Monsieur le Maire se réjouit du fait que l'on peut être rassuré sur la qualité de l'eau servie par le syndicat. Il rappelle que les travaux concernent la rue de la Haie d'Épines afin de mettre aux normes le réseau d'eau potable.

En effet, certains branchements en plombs subsistaient dans cette rue.

7-QUESTIONS DIVERSES

7-1 : Le Conseil Municipal se voit rappeler les différentes étapes ayant conduit aux diverses instances gracieuses et contentieuses développées à l'édification d'un centre commercial, au lieu dit « La Bijude » mais dont la desserte est assurée par la rue du Pot d'Étain à caractère intercommunal.

Il est porté à la connaissance des membres présents la lettre du cabinet d'avocats chargé des intérêts de la commune de BIEVILLE/BEUVILLE, laquelle expose la position de cette municipalité et dont le contenu sera in-extenso reproduit dans le prochain bulletin municipal à paraître.

Toutefois, et en marge des multiples et intéressants développements apportés en ce courrier, l'assemblée délibérante ne peut que constater que ce dernier n'apporte pas d'explication spécifique sur le fait que le permis litigieux ait été délivré sans consultation en cours d'instruction, de la commune de CAMES EN PLAINE pourtant co-gestionnaire de la voirie intercommunale de desserte, situation contraire aux exigences réglementaires pourtant connues des intervenants en matière de droit de l'urbanisme.

7-2 : Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan de concertation se rapportant au nouveau projet de prolongement du boulevard Weygand, bilan qui se résume à un simple catalogue des observations portées par le public, sans que ne soit apporté un avis quelconque de qui que ce soit sur celles-ci.

7-3 : Il est décidé que la commission travaux aura lieu entre le 11 et le 18 octobre et la commission Communication le 19 octobre.

Clôture de la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délibérations telles que proposées.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Mickaël BERTRAND

Bernard GUÉRANDEL